

AVIS

AT.24.3.AV

Parc de deux éoliennes le long de l'E42 à ANDENNE

Avis adopté le 12/01/2024

DONNEES INTRODUCTIVES**Demande :**

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Engie Electrabel SA
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils SA
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 11/12/2023
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 9/01/2024

Projet :

- *Localisation :* Le long de l'E42
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de deux éoliennes sur le territoire communal d'Andenne. Il s'implante entre les villages de Velaine et Forseilles, au sud de l'autoroute E42, à l'ouest du parc existant de Héron (6 éoliennes - Luminus).

Les éoliennes projetées présentent une hauteur maximale de 150 m et une puissance électrique nominale comprise entre 2,99 et 4,0 MW. Elles seront balisées de jour et de nuit.

En 2021, la société Engie Electrabel a introduit une demande pour 3 éoliennes sur les territoires d'Andenne et de Héron. Le permis a été octroyé en 2022 pour les éoliennes n° 1 et 2 implantées au sud de l'autoroute E42 et refusé pour l'éolienne n° 3 située au nord de l'autoroute. Deux recours ont ensuite été introduits à l'encontre de cette décision. Le demandeur a souhaité présenter une configuration réduite sans pour autant renoncer à la demande de permis introduite en 2021 toujours en cours d'instruction. L'objet du présent dossier porte sur deux éoliennes implantées au sud de l'autoroute E42 sur les emplacements étudiés en 2021. L'éolienne n° 3, au nord de l'autoroute, a été supprimée. Le demandeur a également souhaité remplacer un modèle.

L'évaluation des impacts a été mise à jour par rapport à l'étude d'incidences du 26 mai 2021.

Avis

Préambule

Le Pôle rappelle qu'il a émis le 24/09/2021 un avis sur trois éoliennes à Andenne-Héron (Réf. : AT.21.88.AV). Celui-ci était favorable pour les éoliennes n° 1 et 2 et défavorable pour l'éolienne n° 3. Le Pôle considérait en effet que cette éolienne « *ne s'intègre pas dans la composition d'ensemble des parcs éoliens vu sa localisation de l'autre côté de l'autoroute par rapport aux deux autres éoliennes projetées et vu son implantation en décalage par rapport aux trois éoliennes existantes de Héron* ».

Dans le cadre de cette nouvelle demande, le Pôle constate que l'implantation des deux éoliennes projetées correspondent aux éoliennes n° 1 et 2 pour lesquelles il était favorable dans son premier avis. Il estime que les considérations qu'il avait émises dans son premier avis à propos de ces deux éoliennes sont toujours d'actualité. Il décide de les réitérer : Voir ci-dessous.

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Les deux éoliennes projetées s'implantent à proximité de parcs existants, autorisés, ou en construction et s'intègrent au sein de cette composition d'ensemble. Toutefois, le Pôle demande à être attentif, si possible, au choix de la physionomie des éoliennes en adéquation à celles des parcs existants, en construction et autorisés à proximité.

Elles se localisent également le long d'une infrastructure de communication principale (autoroute E42) et participent dès lors au principe de regroupement des infrastructures. Le Pôle remarque en outre le bon potentiel venteux du site.

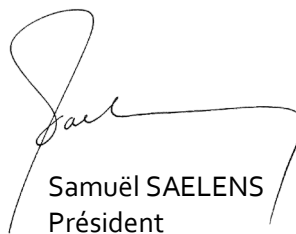
De manière plus générale, le Pôle remarque que cette région, de par la présence de l'autoroute E42, est soumise à une pression importante en ce qui concerne le développement éolien. Il regrette l'absence d'une réflexion et d'une vision plus globales des parcs éoliens le long de cette autoroute.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Samuël SAELENS
Président